

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUN 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*L.1 MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE
SIGNER LE MARCHE DE FABRIQUE ET POSE DES PANNEAUX DU SCHEMA DIRECTEUR DE
SIGNALETIQUE TOURISTIQUE*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le sept juin, s'est assemblé à l'Espace 2000, rue de la Gare à Quincy-sous-Sénart (91480), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 14** Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT
- Représentés : 02** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents : 02** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED

DBC 2024-16

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

21 JUN 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2024

DECISION

2024-16	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE DE FABRIQUE ET POSE DES PANNEAUX DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU délibération du Conseil communautaire n°2019-080, en date du 10 décembre 2019 relative à l'approbation du Schéma communautaire de Tourisme,

VU délibération du Conseil communautaire n°2023-082, en date du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du Schéma communautaire de Signalétique Touristique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une signalétique unifiée (identification et guidage) déclinant l'identité visuelle du territoire,

CONSIDERANT la programmation du Schéma de signalétique qui phase l'installation des dispositifs en deux ans, avec en année N1 la mise en place des dispositifs structurants à l'échelle de la CAVVYS et en année N2 l'installation des jalonnements modes doux et des dispositifs communaux,

CONSIDERANT que l'accord-cadre à bons de commande constitue le type de contrat adapté aux besoins de la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma de Signalétique Touristique,

CONSIDERANT le montant estimatif de cet accord-cadre s'élève à 430 000€ HT (sans montant minimum de commande mais avec un montant maximum de 480 000€ HT), d'une durée de 48 mois maximum,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 IS et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, signer ledit contrat avec le prestataire retenu, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents,

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François Durovray
François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHÉ DE FABRIQUE ET POSE DES PANNEAUX DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

Date de transmission de l'acte : 21/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240614-DBC2024-16-AU

Date de décision : 14/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics